

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 12/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle polyvalente de Moncel les Lunéville - 8 rue de la Fourasse 54300 MONCEL les LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
12 mai 2026

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Régis AUBERTEIN, Jean-Claude BAZIN, Hervé BERTRAND, Jérôme BURDUCHE, Vianney COLELA, Philippe DANIEL, Jean-Luc DEMANGE, Yann DURAND, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Nicolas GERARD, Christian GEX, Jean-François GUSTAW, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Cyrille LE NAOUR, Lionel LONGHINI, Michel MARCEL, Olivier MARTET, Damien MATHIVET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Renaud NOEL, Catherine PAILLARD, Eugène PRINCIPE, Christophe SONREL, Gaël THIRION, Nicolas THOUVENIN, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Absents représentés : Bernard MICLO titulaire de Lionel LONGHINI

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERARD

Membres présents.....29
Absents représentés.....1
Absents.....0
Votants.....29

Délibération 2026 028

ADIMNISTRATION GENERALE - Détermination du nombre de Vice-présidents et détermination du nombre de membres du Bureau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	0	27	1	1	0

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que le nombre de Vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur (soit 6 possibles), de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze Vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le PETR dispose, à ce jour, de 4 vice-présidents.

Il est proposé à l'assemblée de créer 5 postes de vice-présidents pour tenir compte des nouvelles compétences et missions confiées au PETR par les communautés de communes (agriculture et territoires, économie circulaire, territoire d'industries).

Conformément à l'article L.5211.10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres.

Il est proposé de déterminer le nombre de membres du bureau de Pôle.

Il est ainsi proposé que le bureau du PETR soit composé du président, des Vice-présidents et des présidents des communautés de communes sans délégation de pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention et 1 contre:

- Décide de créer 5 postes de vice-présidents
- Décide que le Bureau de Pôle est composé du président, des Vice-présidents et des présidents de communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 mai 2026
Philippe DANIEL,
Président.



Philippe DANIEL

Philippe DANIEL
2026.05.22 08:33:25 +0200
Ref:11048351-16658795-1-D
Signature numérique
Président du PETR du Pays du
Lunévillois